

## **Motion 2460**

### **pour engager l'égalité salariale et renforcer le bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les constitutions fédérale et genevoise, qui stipulent respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui prévoit à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- le fait que les femmes gagnent en Suisse en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes ;
- que cette inégalité se traduit par une absence de salaire pour les femmes jusqu'au 24 février pour atteindre le salaire moyen d'un homme sur une année ;
- qu'ainsi les femmes touchent environ 7 milliards de francs de moins qu'elles ne le devraient, une somme manquant non seulement dans le porte-monnaie des femmes, mais aussi dans les caisses publiques (assurances sociales, impôts, etc.) ;
- la récente décision du Conseil des Etats de renvoyer en commission un projet du Conseil fédéral visant à imposer à certaines entreprises une obligation de transparence salariale ;
- le fait qu'une des missions du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention contre les violences domestiques (BPEV) est d'établir des programmes et des mesures visant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans la sphère professionnelle, et d'en contrôler la mise en œuvre,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre des rapports réguliers en matière d'égalité salariale dans le petit et le grand Etat ;
- à travailler en étroite collaboration avec l'économie genevoise pour inciter les entreprises à pratiquer l'égalité salariale ;
- à encourager les entreprises genevoises à mener des autocontrôles des pratiques salariales notamment avec l'outil LOGIB pour les entreprises de plus de 100 employé-e-s ou via le soutien d'expert-e-s du Bureau fédéral de l'égalité pour les plus petites entreprises.